RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N°2026-33951

Direction territoriale de la matheysine
service aménagement

portant réglementation de la circulation sur la RD212F du PR 1+0724 au PR 9+0200 (Saint-Michel-en-Beaumont et Valbonnais) situés hors agglomération

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté du Président du Département n°2025-4544 du 14/08/2025 portant délégation de signature

Vu la demande de Département de l'Isère

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la section de route départementale où subsiste le danger lié à des conditions météorologiques défavorables, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules

Arrête :

Article 1

- À compter du 13/11/2026 et jusqu'au 31/05/2027, sur RD212F du PR 1+0724 au PR 9+0200 (Saint-Michel-en-Beaumont et Valbonnais) situés hors agglomération, la circulation des véhicules est interdite, y compris aux véhicules non motorisés et aux piétons.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

La date de fin d'arrêté est indicative et dépend des conditions météorologiques. La décision

de réouverture fera l'objet d'un arrêté spécifique.

Article 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 4

Le Directeur général des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

Les communes impactées par la restriction Saint-Michel-en-Beaumont et Valbonnais

Fait à La Mure,

Pour le Président et par délégation,

le jeudi 12 novembre 2026,

Le chef de service aménagement



Pierre Moulin

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.